



TARENTEAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/012

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier Favre

Le vingt-sept janvier deux mille vingt cinq, à dix sept heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du service GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

Madame Chantal MARTIN a également assisté à la réunion.

DELIBERATION N° CSG 2025 01 05

Objet : Stratégie ressource en eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les milieux aquatiques sont des milieux très vulnérables au changement climatique qui se traduit notamment par une augmentation des températures et une modification des régimes hydrologiques des cours d'eau.

2025/013

Suite aux conclusions de l'étude d'état des lieux de la ressource en eau en Tarentaise, mettant en évidence un manque de données sur la disponibilité de cette ressource, deux secteurs ont été retenus pour débiter la mise en place de systèmes de suivi et de surveillance de la ressource en eau :

- Secteur en amont du lac du Chevril (Tignes – Val d'Isère)
- Secteur du Dôme de Vaugelaz – Ormente – Arbonne

Un travail est en cours sur ces secteurs pour identifier les sites d'instrumentation les plus pertinents compte tenu de l'objectif d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques et de leurs besoins en eau, du contexte torrentiel des cours d'eau et des nombreux usages présents. L'instrumentation de ces secteurs est prévue pour l'automne 2025.

L'ambition du territoire est d'équiper l'ensemble des masses d'eau identifiées sous pression vis-à-vis des prélèvements avec des stations de suivi des débits dans les prochaines années.

Deux scénarios sont détaillés dans la note technique jointe en annexe, mettant en perspective les moyens humains, financiers et le calendrier d'instrumentation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :

- **de valider le scénario 2** présenté dans la note stratégique de la ressource en eau annexée à la présente délibération **avec une instrumentation sur les autres secteurs de Tarentaise d'ici 2026**, et d'engager les moyens humains et financiers nécessaires au déploiement des actions liées à la poursuite de l'étude ressource en eau ;
- **d'autoriser** le Président à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 30 janvier 2025

Le Secrétaire de séance
Didier Favre



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





TARENTAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/014

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier Favre

Le vingt-sept janvier deux mille vingt cinq, à dix sept heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du service GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

Madame Chantal MARTIN a également assisté à la réunion.

DELIBERATION N° CSG 2025 01 06

Objet : Avenant PEP PAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le territoire s'est engagé dans un Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) en date du 12 juillet 2022, et ce pour une durée de 3 ans.

Ce programme permet de progresser sur la gestion intégrée des risques d'inondation, en développant plusieurs mesures selon sept axes de gestion : amélioration de la connaissance

2025/015

des aléas et des enjeux, surveillance, prévision sur les crues, alerte et gestion de crise, prise en compte des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection.

D'un montant d'environ 3 millions d'euros, ce programme prévoit 62 actions réparties sur le bassin versant. Les aides de l'Etat sont évaluées à plus d' 1 400 000 d'euros et à un peu plus de 64 000 € pour l'Agence de l'eau.

Les comités techniques et de pilotage de ce programme se sont réunis régulièrement pour suivre la mise en œuvre des actions et les consommations financières. Très rapidement, les membres des comités de suivis ont constaté des difficultés à tenir les délais et à pouvoir réaliser l'intégralité du programme sur la temporalité prévisionnelle.

Après deux années de mise en œuvre du programme, 35% des actions du PEP PAPI étaient engagées ou terminées.

Face à ce constat, le COPIL du PEP PAPI, en date du 26 novembre 2024, a validé d'établir un avenant à la procédure pour, d'une part prolonger la durée, d'autre part pour adapter le contenu technique de la programmation.

Il est ainsi proposé de prolonger la durée du PEP PAPI de 17 mois supplémentaires, jusqu'au 17 décembre 2026, ce qui correspond à la durée maximale octroyée par les services de l'Etat sur les PEP PAPI.

En ce qui concerne la révision du programme technique, les objectifs consistent à :

- Réduire la voilure du programme technique tout en gardant une cohérence technique,
- Conserver un équilibre entre les missions dites « locales » et les missions « transversales et de bassin versant »,
- Garder un équilibre et une présence d'actions sur les 7 axes de la prévention des inondations tel que prévu et recommandé dans les structures des PAPI,
- Disposer de suffisamment d'actions opérationnelles et structurantes pour le territoire afin de justifier la construction d'un PAPI complet,
- Disposer d'un programme d'actions qui soit le plus représentatif des actions de prévention des inondations,
- Calibrer l'avenant au PEP PAPI selon les capacités des moyens humains du service et selon des calendriers de réalisation plus réalistes.

Suite aux orientations et décisions prises lors des comités de pilotage et des concertations effectuées avec les six intercommunalités du bassin versant de l'Isère en Tarentaise, le syndicat de l'APTV a rédigé le projet d'avenant au programme d'actions de prévention des inondations sur la vallée.

La révision du programme conduit aux évolutions suivantes :

- **Reporter 31 opérations** initialement prévues au PEP PAPI dans une prochaine programmation. Il s'agit principalement d'actions locales (au nombre de 23) et de 5 actions transversales et de bassin.

2025/016

- **Insérer 25 nouvelles opérations**, notamment des actions qui visent à l'élaboration d'études de maîtrise d'œuvre pour préparer des travaux. Sur les 23 actions ajoutées à la programmation, 11 sont des études correspondent à des démarches de régularisation de systèmes d'endiguement en cours (dossiers initiés antérieurement à la labellisation PAPI), 8 sont des études pré-opérationnelles, 2 sont des études de diagnostic et 2 sont des actions communales pour des opérations de réduction de la vulnérabilité ou d'installation de dispositifs d'observation des précipitations et de débits.
- **Modifier le contenu de certaines fiches actions** (notamment les fiches-actions "transversales et de bassin versant") dans le but de diminuer les objectifs initiaux.

Certaines actions n'ont pas pu être intégrées à la programmation en raison de la capacité du service à pouvoir les intégrer à effectif constant. Il s'agit des cinq opérations suivantes :

- Saint Clément à Tours-en-Savoie - mise en œuvre des préconisations de l'étude de dangers et aménagements au droit de la confluence avec le nant Varin
- Doron de Pralognan au Planay chef-lieu : étude de diagnostic et de révision du plan de gestion sédimentaire du doron de Pralognan
- Ormente à Aime-la-Plagne : mise en œuvre de la stratégie de gestion
- Saint Pantaléon à Bourg-Saint-Maurice : mise en œuvre des préconisations de l'étude de dangers - reprise de l'entonnement du chenal de crues et gestion des débordements sur la risberme rive droite
- Nant Cruet à Séz - mise en œuvre de la stratégie de gestion

Si le plan de charge le permet, de l'animation pourra être portée sur ces sujets, mais sans inscription budgétaire.

Le nombre d'actions du PEP PAPI était de 62 actions initialement, contre 57 dans le projet d'avenant du PEP PAPI. Parmi les actions nouvelles intégrées à la programmation, 14 opérations sont déjà en cours de réalisation, voire de finalisation (essentiellement les études de danger sur les systèmes d'endiguement). Le programme d'actions est en grande majorité sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'APTV. D'autres maîtres d'ouvrage comme l'Etat, les communes bénéficiaires de mesures GEMAPI ou encore des entités gestionnaires d'infrastructures ou de réseaux pourront également se voir attribuer des subventions par l'Etat dans ce programme.

Sur les aspects financiers du programme, le montant prévisionnel de l'avenant est de 4 429 622 € (2 975 238 € dans le programme initial). Ces montants sont des montants prévisionnels puisque certaines fiches actions sont en cours d'estimation. Le montant sera supérieur afin d'intégrer une action sous maîtrise d'ouvrage communale et les dépenses de personnels de l'APTV. L'estimation des aides prévisionnelles de l'Etat est de 2 133 639,50€.

Dans la version annexée au présent rapport, est inclus l'intégralité des pièces du dossier d'avenant avec le détail des principales évolutions du document et de la procédure. Les éléments communiqués sont des versions provisoires et de travail, puisque des parties doivent faire l'objet d'adaptations et de compléments.

2025/017

La version finalisée du dossier du PEP PAPI sera soumise à validation lors du comité syndical du 11 février 2025 en vue d'un dépôt du dossier d'avenant aux services de la DREAL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :

- **de valider** la prolongation de la durée de la procédure PEP PAPI de 17 mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 décembre 2026,
- **de valider** la révision du contenu technique de la programmation, détaillé dans le rapport de demande d'avenant, comportant 57 actions,
- **de valider** les principes et les évolutions du projet d'avenant au PEP PAPI.

En annexes :

- *Rapport de demande d'avenant à la procédure PEP PAPI*
- *Rapport du programme d'actions modifié*
- *La synthèse du programme financier modifiée*
- *La synthèse du calendrier prévisionnel modifiée*

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 30 janvier 2025

Le Secrétaire de séance
Didier Favre



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





TARENITAISE
VANOISE

République Française
Département de la Savoie

2025/018

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 20 janvier 2025

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Didier Favre

Le vingt-sept janvier deux mille vingt cinq, à dix sept heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du service GEMAPI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ **Membres titulaires :**

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ **Membres suppléants :**

CCCT : Romain SOLLIER

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Mathieu LECLERCQ, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON

Madame Chantal MARTIN a également assisté à la réunion.

DELIBERATION N° CSG 2025 01 07

Objet : Délégation de pouvoirs au Président et au bureau syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les article L.2194-1 et R.2194-8,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

2025/019

Vu la délibération numéro CS-2020-08-04 du 5 août 2020 portant délégation au Président,

Vu la délibération numéro CS-2023-01-06 du 11 janvier 2023 portant délégation au Bureau syndical et au Président,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-02-11 du 6 février 2024 portant délégation au Président pour l'attribution des travaux d'urgence post crue à hauteur de 200 00 €,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-07-64 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président sur les avis SCOT sur les documents d'urbanisme et planification,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-07-65 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature d'avenants à un marché public pour les modifications de faible montant,

Vu la délibération numéro CS2024-2024-07-66 du 15 juillet 2024 portant délégation au Président pour la signature de conventions GEMAPI portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des systèmes d'endiguement,

Plusieurs délibérations successives de délégation de pouvoir au Président et au Bureau ont été validées par le comité syndical de l'APTV. Il s'agit par la présente délibération de reprendre ces délégations pour ce qui concerne la compétence GEMAPI.

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Considérant que le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion,

Il est proposé au comité syndical de déléguer au Président du Syndicat mixte pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

Délégations au Président

Administration générale - ressources humaines

1. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
2. d'intenter au nom du syndicat les actions en justice et de défendre du syndicat dans les actions intentées contre lui,
3. la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre relatives aux contrats d'assurance du syndicat,
4. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
5. le remboursement aux agents de leurs frais de déplacement,
6. la répartition des primes et indemnités aux agents titulaires et non titulaires employés par le Syndicat Mixte au titre du régime indemnitaire,

2025/020

7. la signature des conventions de stage,
8. la signature des actes administratifs, conventions, contrats dans le cadre d'opérations décidés par le Bureau ou le conseil syndical,
9. Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
10. Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,
11. Procéder au recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Marchés publics

12. La passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
 - des marchés à procédure adaptée (MAPA) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils européens de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrat de concession, actualisés annuellement au 1er janvier ;
 - Ainsi que toute décision concernant l'exécution du contrat et des documents y afférent ;
13. La passation et l'exécution des avenants comportant une modification de faible montant au sens de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, c'est à dire que le marché peut-être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et :
 - inférieur à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;
 - inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux.
14. La passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux ayant pour objet les opérations de remise en état des lits des cours d'eau et ouvrages associés, suite à des événements de crue, dans le cadre de la compétence GEMAPI, d'un montant inférieur à 200 000 € HT et de tout autre marché et accord-cadre de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
Ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

GEMAPI

15. Signature des différentes conventions avec les propriétaires privés et/ou publics portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des différents systèmes d'endiguement classés sur le territoire de l'APTV (sans incidence financière).

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

2025/021

Délégations au Bureau syndical

Considérant que le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant sauf en matière budgétaire, statutaire, d'adhésion de l'EPCI à un établissement public, de délégation de gestion de service public, de dispositions portant orientation en matière d'aménagement communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

En vue de faciliter la gestion courante du Syndicat Mixte et d'alléger les réunions du conseil syndical, il est proposé de déléguer au bureau syndical les attributions suivantes :

- 1) la sollicitation de subventions auprès du Département, de la Région Rhône Alpes, de l'Etat et de l'Europe pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'APTV,
- 2) la validation du contenu des conventions avec d'autres organismes ou entités,
- 3) le traitement des questions relatives au fonctionnement courant de la compétence GEMAPI à l'exception de celles énumérées par le C.G.C.T. à l'article L.5211-10 et de celles déléguées au Président.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide à l'unanimité :

- **d'approuver** les nouvelles délégations citées précédemment,
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moûtiers, le 30 janvier 2025

Le Secrétaire de séance
Didier Favre



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

